

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 437

présenté par
M. Poisson et M. Cherpion

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie que les salariés désignés soient considérés comme des salariés protégés, et bénéficient de ce fait de toutes les protections fournies aux salariés chargés de négocier et signer les accords collectifs.